

# L'Univers : religieux, politique, philosophique, scientifique et littéraire

. L'Univers : religieux, politique, philosophique, scientifique et littéraire. 1859-05-28.

**1/** Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

- La réutilisation non commerciale de ces contenus ou dans le cadre d'une publication académique ou scientifique est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source des contenus telle que précisée ci-après : « Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France » ou « Source gallica.bnf.fr / BnF ».

- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service ou toute autre réutilisation des contenus générant directement des revenus : publication vendue (à l'exception des ouvrages académiques ou scientifiques), une exposition, une production audiovisuelle, un service ou un produit payant, un support à vocation promotionnelle etc.

[CLIQUER ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE](#)

**2/** Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

**3/** Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

**4/** Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

**5/** Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

**6/** L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

**7/** Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter [utilisation.commerciale@bnf.fr](mailto:utilisation.commerciale@bnf.fr).

PRIX D'ABONNEMENT.

Départements. EDITION QUOTIDIENNE. Un an, 66 fr. — Six mois, 34 fr. — Trois mois, 18 fr.

L'UNIVERS

UNION CATHOLIQUE.

PRIX D'ABONNEMENT.

Paris. Un an, 60 fr. — Six mois, 31 fr. — Trois mois, 16 fr.

BUREAUX RUE DE GREVELLE-S-GERMAIN, 43.

On s'abonne par un mandat sur la poste : Rome, chez M. VUILLAUME, via del Due Macelli, 94. — Londres, chez MM. BURNS et LAKESHAY, 17, Portman street, Portman square.

FRANCE.

PARIS, 27 MAI.

L'homme politique qui étudie les progrès de l'agriculture moderne se pose une grave question : quelles sont les dernières conséquences de l'emploi des machines en agriculture ?

Le bulletin officiel piémontais daté du 26 dit que les Autrichiens ont attaqué à Varese le corps de Garibaldi et ont été repoussés.

Le bulletin officiel de la guerre. N° 48. — Turin, 24 mai, 3 h. 1/2 de l'après-midi. — L'empereur des Français va partir pour Voghera, où il établira son quartier-général.

Les lettres écrites du camp par les officiers qui se trouvaient à l'affaire de Montebello sont unanimes dans leurs éloges de la bravoure du général Forey.

Le maréchal Vaillant, major général de l'armée d'Italie, a adressé, par ordre de Sa Majesté, le rapport suivant aux généraux en chef des cinq corps de l'armée d'Italie.

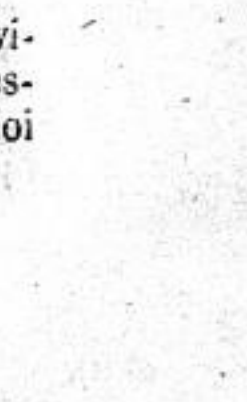
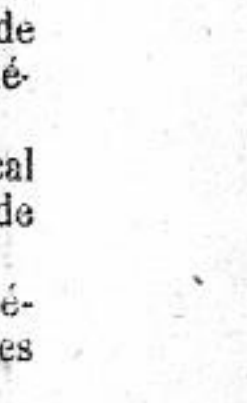
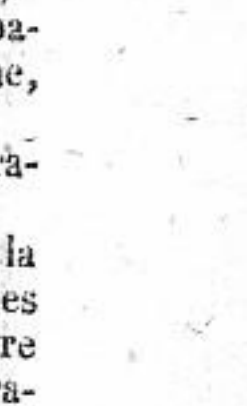
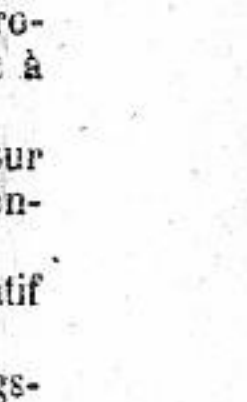
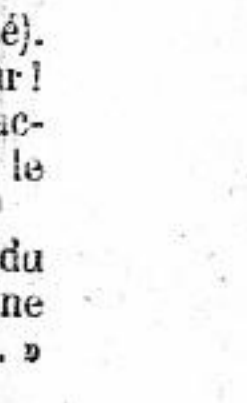
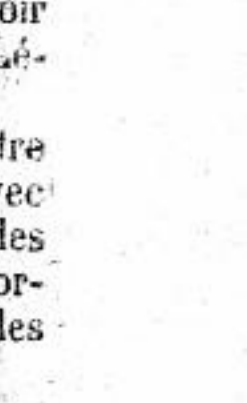
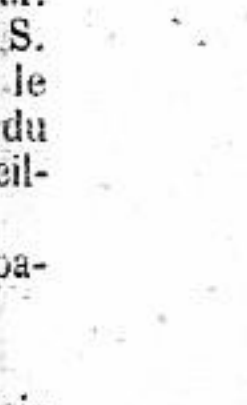
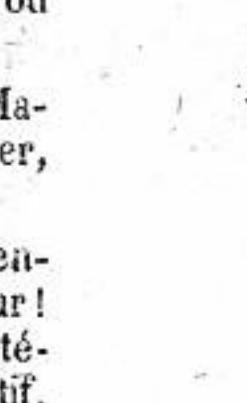
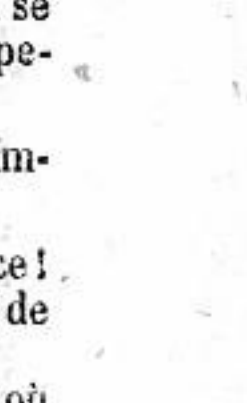
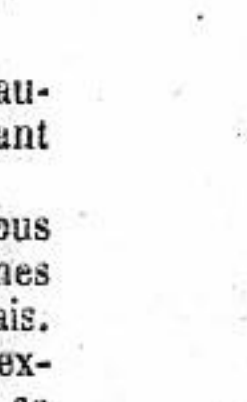
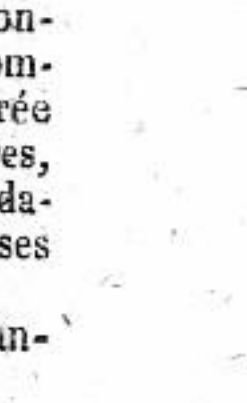
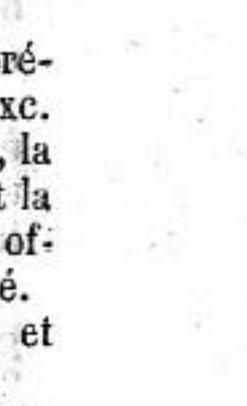
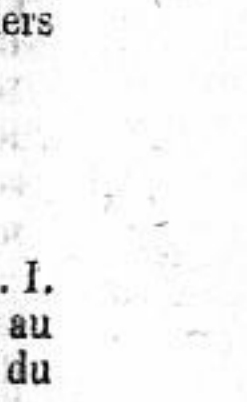
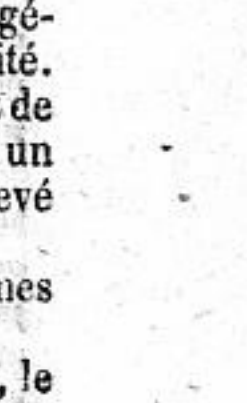
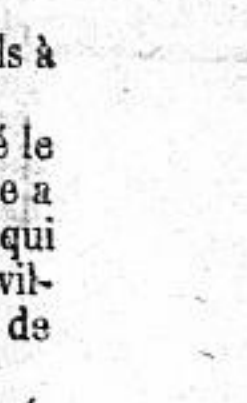
Le bulletin officiel piémontais daté du 26 dit que les Autrichiens ont attaqué à Varese le corps de Garibaldi et ont été repoussés.

Le bulletin officiel de la guerre. N° 49. — Turin, 25 mai, soir. — Le général Garibaldi a fait encore 47 prisonniers.

Le bulletin officiel de la guerre. N° 50. — Turin, le 25 mai, matin. — Hier matin, le général Garibaldi était à Varese.

Le Journal des Débats publie les détails suivants sur l'arrivée des prisonniers autrichiens à Alexandrie.

Le Journal des Débats publie les détails suivants sur l'arrivée des prisonniers autrichiens à Alexandrie.



Demain, à deux heures, séance publique.  
Discussion du projet de loi relatif aux douanes.  
La séance est levée.

Le chef des secrétaires rédacteurs,  
DENIS DE LAGARDE.

La partie officielle du *Moniteur* contient les deux décrets suivants, dont l'un érige en métropole l'église épiscopale de Rennes, et l'autre nomme à ce nouveau siège archiepiscopal Mgr Brossays-Saint-Marc, évêque de Rennes.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, empereur des Français, à tous présents et à venir, salut :

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'Etat au département de l'instruction publique et des cultes ;  
Vu la loi du 14 mai 1839, portant qu'il pourra être créé à Rennes (Ile-et-Vilaine) un nouveau siège métropolitain, dont l'établissement et la circonscription seront concertés entre le Saint-Siège et le Gouvernement ;

Vu notre décret du 15 mai 1839, par lequel nous avons nommé Mgr Brossays-Saint-Marc à l'archevêché de Rennes ;

Vu la bulle de Sa Sainteté Pie IX portant érection canonique de l'évêché de Rennes en archevêché, et institution canonique de M. Brossays-Saint-Marc sous le titre d'Archevêque de Rennes ;

Vu l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 18 germinal an X, Notre Conseil-d'Etat entendu, Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1<sup>er</sup>. L'église épiscopale de Rennes est érigée en métropole ; elle aura pour suffragants les églises épiscopales de Vannes, de Saint-Brieuc et de Quimper.

Art. 2. La bulle donnée à Rome, sur notre proposition, par Sa Sainteté le pape Pie IX, le 3 des nones de janvier de l'année de l'Incarnation 1838 (ou le 3 janvier 1839), et portant : 1<sup>o</sup> érection canonique de l'évêché de Rennes en archevêché, avec les suffragants des églises épiscopales de Vannes, de Saint-Brieuc et de Quimper ; 2<sup>o</sup> institution canonique de Mgr Godefroy Brossays-Saint-Marc, évêque actuel de Rennes, sous le titre d'archevêque de Rennes, est reçue et sera publiée dans l'Empire en la forme ordinaire.

Art. 3. Ladite bulle est reçue sans approbation des clauses, formules ou expressions qu'elle renferme, et qui sont ou qui pourraient être contraires à la Constitution, aux lois de l'Empire, aux franchises, libertés et maximes de l'Eglise gallicane.

Art. 4. Ladite bulle sera transcrite en latin et en français sur les registres de notre Conseil d'Etat. Mention de ladite transcription sera faite sur l'original par le secrétaire-général du conseil.

Art. 5. Notre ministre secrétaire d'Etat au département de l'instruction publique et des cultes est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des Lois*.

Fait en conseil des ministres, au palais des Tuileries, le 26 mai 1839.

Pour l'Empereur,  
Et en vertu des pouvoirs qu'Il nous a confiés,  
EUGÉNIE.

Par l'Impératrice Régente :  
Le ministre secrétaire d'Etat  
au département de l'instruction  
publique et des cultes,  
ROULAND.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, empereur des Français, à tous présents et à venir, salut :

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'Etat au département de l'instruction publique et des cultes, Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1<sup>er</sup>. Mgr Brossays-Saint-Marc, évêque de Rennes, est nommé à l'archevêché créé dans la même ville de Rennes.

Art. 2. Notre ministre secrétaire d'Etat au département de l'instruction publique et des cultes est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait en notre quartier-général impérial d'Alexandrie, le 15 mai 1839. NAPOLÉON.

## Nouvelles de l'Étranger

### Deux-Siècles.

On annonce que le gouvernement anglais a chargé M. Hudson de se rendre de Turin à Naples. On annonce aussi que l'empereur Napoléon a envoyé à Naples le duc de Gramont, ambassadeur à Rome. On dit que notre gouvernement y envoie le comte Salomon. L'Autriche y envoie le baron de Hubner, ancien ministre plénipotentiaire à Paris. La France et le Piémont donneront, comme alliés, à Naples les conseils que réclame l'intérêt commun de l'Italie. Si leur influence prévaut, nous espérons que le royaume de Naples pourra se relever de sa situation actuelle. Le nouveau roi, duc de Calabre, est né le 16 janvier 1836. Sa mère était fille de Victor-Emmanuel I<sup>er</sup>, roi de Sardaigne. Il a épousé une duchesse de Bavière, sœur de l'Impératrice d'Autriche. (*Opinion*.)

### Etats-Sardes.

Turin, 23 mai. — Ce matin est arrivé à Turin le premier escadron du 4<sup>e</sup> régiment de lanciers français. L'accueil fait à ce régiment, dont la tenue est magnifique, a été enthousiaste. Officiers et soldats répondirent au cri de la population par ceux de : Vive le Piémont ! vivent les Piémontais ! A bas l'Autriche ! (*Opinion*.)

La ville de Grosseto, en Toscane, a donné 12 chevaux à notre armée. (*Gazette piémontaise*.)

### Lombardie.

Milan, 24 mai. — Par ici et plus encore par la Soresina continuent à passer des troupes, de l'artillerie et des munitions de toute sorte. Le point de concentration est toujours Plaisance, sur laquelle on a dirigé toutes les troupes qui viennent d'arriver depuis quatre jours, et parmi lesquelles il y a deux régiments de cuirassiers (cuirassiers) qu'on n'avait jamais vus en Lombardie. Enfin, tous les militaires assurent que les forces autrichiennes en Lombardie ont été portées à 300,000 hommes, dont 220,000 au moins se trouvent dans l'armée active. (*Ilavas*.)

Voici la proclamation adressée par le général Garibaldi aux Lombards, en arrivant sur leur territoire :

« Lombards ! vous êtes appelés à une nouvelle vie et vous devez répondre à l'appel comme le firent vos pères à Ponsida et Legnano. L'ennemi est encore le même : atroce, assassin, impitoyable et pillard. Vos frères de toutes les provinces ont juré de vaincre ou de mourir avec vous. C'est à nous à venger les insultes, les outrages, la servitude de vingt générations passées ; c'est à nous à laisser à nos fils un patrimoine pur de la souillure de la domination du soldat étranger. Victor-Emmanuel, que la volonté nationale a choisi pour notre chef suprême, m'envoie au milieu de vous pour vous organiser dans les batailles patriotiques. Je suis touché de la sainte mission qui m'est confiée et fier de vous commander. — Aux armes donc ! le sergent doit cesser. Qui peut saisir une arme et ne la saisit pas est un traître ! L'Italie, avec ses enfants unis et affranchis de la domination étrangère, saura reconquérir le rang que la Providence lui a assigné parmi les nations. » (*Indipendenza e Patria*.)

— On écrit de Trieste, 22 mai : « Le capitaine d'un petit bâtiment autrichien voulait sortir de Venise, mais fut arrêté par le commandant de l'escadre française, qui le chargea de porter au doyen des consuls deux lettres qui contenaient la notification du blocus de la côte vénitienne et la proposition d'échanger des matelots du commerce autrichiens contre des prison-

niers de guerre français. Le capitaine profita d'une brise et arriva à Rovigno. A Venise, le blocus n'est pas encore négligé. La brigantine autrichienne *Progresso* est arrivée sans obstacle de Marseille. Une escadre française, qui se trouve dans les eaux de l'Istrie, laisse libres toutes les barques, même quand leurs conducteurs refusent, comme ils le font tous, de servir de pilotes. » (*Correspondance autrichienne*.)

### Suisse.

Berne, 23 mai. — D'après les rapports parvenus du dehors concernant les dispositions de plus en plus hostiles à la France qui se font jour dans la plupart des Etats de l'Allemagne, et qui sont de nature à aggraver les complications de la situation, le Conseil fédéral n'a pas hésité à augmenter de quelques bataillons le nombre des troupes mises sur pied. Ces troupes sont pour la plupart destinées à renforcer le corps d'occupation échelonné dans les cantons de Tessin et des Grisons. (*Indépendance*.)

— On lit dans la *Suisse* :

« Nous devons rectifier la nouvelle que nous avons donnée l'autre jour d'une concentration de troupes à Lindau. Cette concentration est réelle ; seulement les troupes qui sont à Lindau ne sont pas bavaroises, mais autrichiennes. Elles font partie du contingent fédéral de l'Autriche, et ne sont qu'une fraction d'un corps considérable, lequel, arrivé dernièrement à Ulm, s'est divisé en plusieurs parties, et a pris position de manière à observer en même temps la France sur le Rhin et l'Italie, depuis le Vorarberg. »

« Tous les chemins de fer du midi de l'Allemagne sont mis en réquisition pour des transports de troupes, en sorte que les marchandises venant de la Suisse sont arrivées pendant plusieurs jours à Lindau. »

— On écrit de Berne au *Constitutionnel* :

« Le siège épiscopal de Milan se trouvant vacant par la mort du dernier archevêque, le Gouvernement de la Confédération suisse vient de faire à l'avance, auprès du Saint-Siège, toutes les réserves destinées à sauvegarder les droits du canton du Tessin dans le cas où il serait pourvu à ce siège avant que soit résolue la question de la séparation des évêchés lombards, pour y substituer l'érection d'un évêché suisse, question pour laquelle il y a des négociations pendantes depuis plusieurs mois. » — Pour extrait : L. Boniface.

### Autriche.

Vienne, 22 mai. — S. M. l'Empereur a approuvé le 16 des instructions pour l'administration d'une armée mobile. Nous en extrayons le 3<sup>e</sup> paragraphe, relatif aux mesures à prendre quand l'armée entre en pays ennemi : « Aussitôt que l'armée sera entrée en pays ennemi et aura occupé un territoire assez considérable, le commandant aura soin de pourvoir à l'administration civile jusqu'à ce qu'un chargé de pouvoirs spécial soit nommé à cet effet par l'Empereur. A moins que des circonstances toutes particulières exigent qu'on procède autrement, il y aura lieu de confier provisoirement les autorités existantes, de ne rien changer aux divisions administratives et au mode d'administration, et notamment d'autoriser les tribunaux à continuer à rendre la justice. En même temps on devra mettre le séquestre sur toutes les caisses publiques et les propriétés de l'Etat, diriger toutes les recettes et les revenus dans les caisses de l'armée et se faire soumettre les états de recettes et de dépenses. On devra recueillir aussi tous les renseignements possibles sur l'état réel, les forces et les ressources du pays. Aussitôt qu'on aura ces renseignements, on devra immédiatement s'entendre avec les autorités provisoires du pays occupé pour fixer ce qui pourra être fourni par le pays pour les besoins de l'armée sous tous les rapports, et en évitant autant que possible d'y faire contribuer ultérieurement le trésor autrichien, et arrêter un plan qui assure la régularité de ces fournitures, afin qu'on puisse se dispenser le plus tôt possible des réquisitions. Lorsqu'une fourniture a été résolue, le commissaire chargé de l'administration devra communiquer aux autorités du pays la répartition de la fourniture, rendre ces autorités responsables de l'exactitude et de l'équité de cette répartition, et rendre publique cette manière de procéder. S'il devenait nécessaire de lever une contribution en argent dans le pays occupé, on procéderait d'après les mêmes principes. Le commandant général de l'armée doit faire en sorte, dans l'administration civile du pays occupé, que toutes ses mesures tendent autant que possible à ménager le pays, et même l'opinion publique et les sentiments des habitants. » (*Gaz. de Cologne*.)

— La fable que la retraite du comte de Buol aurait amélioré nos relations avec la Russie a fait son temps dans les journaux dévoués à l'Autriche quand même. Il semble au contraire que, dans les derniers temps, nos rapports avec Saint-Petersbourg ont acquis un tel degré d'acrimonie, qu'il y ait lieu de s'attendre aux plus graves complications. Le projet conçu, puis abandonné, de réunir dans la Galicie autrichienne 80,000 hommes, sous le commandement supérieur du général Schlick, va recevoir une prompt exécution. Nul ne peut nier, en effet, la nécessité de protéger contre toutes les éventualités nos frontières du côté de la Russie. (*Correspondance Havas*.)

— Une partie de la chancellerie militaire de l'Empereur est partie hier pour Vérone. On a ordonné la formation de cinq nouveaux bataillons de chasseurs, qui doivent être formés dans le plus court délai. On parle également de l'augmentation de l'artillerie et de la formation de plusieurs régiments de cavalerie légère. On doit réunir aussi un corps d'observation en Bohême, dont le quartier général sera à Prague, et qui sera commandé par l'archiduc Albert, qui se trouve actuellement à Salzbourg. Une partie des troupes de la haute Autriche sera dirigée sur la Bohême. Ces changements dans les dispositions prises d'abord se rattachent, dit-on, aux négociations du général Willisen à Vienne. On prétend que l'on se serait entendu pour réunir, le cas échéant, deux grandes armées allemandes du côté de l'est et du côté de l'ouest, et que l'Autriche fournirait un contingent considérable à l'armée de l'est. (*Gazette de Cologne*.)

### Monténégro.

Mostar, 5 mai. — Le 2, vers le soir, 500 insurgés de Zubci se sont mis en mouvement vers la ville de Trébigne. Ils avaient choisi ce jour, parce que c'était la veille du Baïram et qu'ils espéraient surprendre plus facilement les Turcs. Mais les troupes turques postées près de la ville les avaient vus ; ils s'avancèrent contre eux et leur livrèrent un combat près de Logn, à une lieue environ de Trébigne. Ce combat dura trois heures. Les insurgés se virent obligés de prendre la fuite après avoir perdu 4 hommes. Les Turcs ont, dit-on, 40 blessés et les insurgés autant. On ne sait pas encore si des Monténégrins se sont trouvés dans les rangs de ces derniers. De nombreuses bandes d'insurgés interrompent les communications entre Gasko et Fomi. Il est certain, d'ailleurs, que les Monténégrins ont commencé aussi leurs hostilités. (*Gazette de Temesvar*.)

### Angleterre.

On mande de Chatham, le 23 mai :

« On s'occupe activement de se procurer le flotif complet de 2,000 hommes, qu'on ajoutera au corps d'infanterie royale de marine par la formation de nouvelles compagnies. Les bureaux de recrutement ont été fort heureux récemment, et en réduisant la taille réglementaire, on a engagé un grand nombre de jeunes gens éligibles à s'enrôler dans ce service spécial. Les arrangements relatifs à la réorganisation du régiment de l'artillerie royale sont maintenant presque terminés. Des compagnies et des détachements nombreux sont partis de Woolwich dans le courant du mois dernier, pour aller rejoindre les brigades à l'intérieur ou à des stations extérieures auxquelles ils seront attachés, et d'autres sont arrivés pour rejoindre les brigades de dépôt au quartier-général. » (*Morning-Advertiser*.)

— Le *Malta-Times* du 17 contient le passage sui-

vant : « La force navale actuelle de l'Angleterre (33 pavillons), quelle que considérable qu'elle soit pour ces eaux, va être encore considérablement augmentée, et nous pensons que notre assertion sera confirmée par ce fait que notre flotte dans la Méditerranée devra comprendre sous peu de temps 97 pavillons, dont 22 seront des vaisseaux de ligne. Nous avons aussi de puissants motifs pour annoncer que la garnison de cette île sera élevée à une force de 10,000 hommes au moins. » (*Express*.)

### Espagne.

Plusieurs agents français parcourent maintenant l'ancien royaume de Valence, payant à des prix élevés les chevaux et les mules. On emporte aussi des mêmes régions du riz et du vin pour le théâtre de la guerre. La guerre entre la France et l'Autriche et la neutralité de l'Espagne rapprocheront des millions de francs à notre pays. (*Supplément à Las Novedades* du 23.)

Le *Droit Commun*, de Bourges, nous annonce en ces termes la mort de S. Em. le cardinal Du Pont, archevêque de Bourges :

« Un immense deuil plane sur la ville et le diocèse de Bourges ; S. Em. Mgr le cardinal Du Pont, archevêque de Bourges, a rendu hier, à dix heures et quart du matin, le dernier soupir, à l'âge de 67 ans. Evêque depuis trente-cinq ans, ce vénérable prélat avait édifié, pendant cette longue et trop courte carrière dans l'épiscopat, les divers diocèses qu'il a administrés. Nous avons recueilli personnellement, dans plusieurs lettres écrites par des prêtres du diocèse d'Avignon, que la Providence semble avoir mises à dessein dans nos mains à ce moment suprême, où, dans ses décrets impénétrables, elle se disposait à enlever à l'Eglise, et à notre diocèse en particulier, cet illustre prélat, un témoignage touchant du souvenir impérissable que son habile et paternelle administration a laissée dans les diocèses à la tête desquels il fut placé successivement. Mais qu'est-il besoin d'aller chercher ailleurs des témoignages ? Qui ne peut voir, aux larmes qui coulent de tous les yeux, à la tristesse peinte sur tous les visages, à la consternation qui règne en tous lieux, depuis que circule la fatale nouvelle de cette mort prévue depuis quelques jours, que nous avons perdu un père et que l'Eglise a perdu un de ses princes les plus saints et les plus illustres. Nous n'avons pas aujourd'hui le temps de consacrer à la mémoire de l'auguste prélat une plus longue notice nécrologique ; la douleur, d'ailleurs, aime le silence ; nous remplirons plus tard ce triste devoir. »

« A son lit de mort, Son Eminence était entourée de ses trois grands vicaires ; de M. l'abbé Crevanta, chanoine, son confesseur, et de plusieurs autres prêtres. Selon son désir, aucune autre personne que ses prêtres n'a touché à son corps après sa mort ; il a été enseveli par M. l'abbé Pépin, curé de Saint-Pierre ; M. l'abbé Hervier, aumônier de l'asile départemental et de la prison, et M. l'abbé d'Haranguier de Quincey, vicaire de la paroisse de Saint-Etienne. Le corps du vénérable prélat restera exposé pendant quelques jours, au palais archiepiscopal, dans une chapelle ardente. »

« Au moment du regrettable événement qui cause dans notre ville une si vive douleur, M. le préfet, ainsi que plusieurs autres hauts dignitaires de la cité, se trouvaient réunis dans le grand salon du palais archiepiscopal, et ne se sont retirés que quand il n'a été que trop certain que cette précieuse existence avait cessé. »

« Le digne Archevêque a soutenu jusqu'à la fin, avec la régénération du chrétien et la patience d'un saint, les souffrances de cette terrible lutte qui a précédé sa mort ; son agonie a duré, on peut le dire, dix jours, et pendant ces longues heures, il a édifié tous ceux qui l'approchaient ; son œil était toujours tourné vers les Cieux ; il pressait à chaque instant sur son cœur l'image du Sauveur crucifié ; il demandait sans cesse aux prêtres qui se tenaient près de lui de lui parler du bon Dieu ; c'est ainsi qu'il s'est éteint et a remis entre les mains du Juge suprême une âme si bien préparée. Oh ! c'est bien en parlant d'une si belle mort qu'on peut dire : *Bienheureux ceux qui meurent dans le Seigneur* ! — E. Pigelet. »

On écrit de Rome à l'Union :

« La semaine dernière, les Carmes Déchaussés ont procédé à l'élection de leur général. La grande majorité des suffrages s'est portée sur le P. Elysée, méritant de naissance, et aussi distingué par son savoir que par ses vertus. Vous savez sans doute que chaque province de l'Ordre délègue un certain nombre de Pères qui la représentent au chapitre général, président à l'élection et prennent part à toutes les décisions qui concernent les intérêts généraux de l'Ordre. La province de France, qui compte douze maisons florissantes, a député à ce chapitre général le provincial des convents de France, le P. François, et trois autres religieux. L'un d'eux, le P. Dominique, ancien provincial de France, a été nommé à l'unanimité premier définitif général de l'Ordre. C'est un témoignage flatteur et éclairant de l'estime que l'Ordre tout entier lui porte, et qui satisfait largement le cœur de tout autre que d'un religieux et d'un saint ; mais le bon et vénérable P. Dominique est désolé de l'honneur qui le force à sortir de sa modeste et simple religion, et à quitter, pour plusieurs années au moins, la province de France, à laquelle l'attachement de naissance et à pris sa profession de religieux en Espagne. Obligé de quitter sa patrie lors des malheureuses commotions de sa patrie, il se réfugia en France et se retira avec deux ou trois autres moines à Bordeaux. Après quelque temps d'épreuves, il obtint une petite maison dans ce diocèse où il se renferma avec ses compagnons. La bonne odeur de ses vertus, sa réputation de savoir et de sainteté lui attirèrent bientôt et des ressources et des imitateurs, qui, devenant de plus en plus nombreux, peuplèrent les douze maisons de Carmes qui existent aujourd'hui en France. Le P. Dominique est donc le restaurateur de l'Ordre des Carmes en France, comme le célèbre P. Lacordaire l'est de l'Ordre des Frères-Prêcheurs. Si la France perd en lui un de ses religieux les plus distingués, l'Ordre entier trouvera dans ses lumières et ses vertus peu ordinaires une source de prospérité et d'une bonne et sage direction. »

### Pèlerinage en Terre-Sainte.

Les nouvelles que le comité de l'Œuvre des Pèlerinages en Terre-Sainte reçoit de la caravane de Pâques sont toujours excellentes. Les pèlerins ont célébré à Jérusalem les saints anniversaires de la Passion et de la Résurrection du Sauveur. Nos lecteurs nous sauront gré de leur communiquer, sur la journée du Vendredi-Saint, les détails suivants, empruntés à une lettre d'un des pèlerins.

« Notre office commence à cinq heures du matin, et c'est au Calvaire même qu'il est célébré. On chante la passion avec une grande solennité, et il est aisé de comprendre les émotions que le récit, déjà si touchant en lui-même, doit exciter en pareil lieu. Arrivé à ces paroles : *Et inclinato capite tradidit spiritum* (et, ayant incliné la tête, il rendit l'esprit), un des officiants se transporte à l'endroit même où fut élevée la croix du divin Sauveur et chante à pleine voix (*voce magna*), sur un ton lent et solennel, ces paroles de l'Evangile, après lesquelles tout le monde baise la terre. »

Vers le milieu du jour, la caravane a fait en corps le chemin de la croix dans les rues de Jérusalem. Un religieux français nous servait de guide, nous adressant une courte exhortation à chaque station ; puis, tous s'agenouillaient sur la voie publique pour prier en commun un *Pater* et un *Ave* et gagner les indulgences. Je ne saurais dire avec quel respect les fronts s'inclinaient vers cette terre de la voie doulou-

reuse, et quelle religieuse émotion se peignait sur tous les visages au récit des douleurs de Notre-Seigneur Jésus-Christ, en vue des débris sacrés des monuments témoins de sa Passion. Rien ne m'a plus touché que l'accomplissement de cette pieuse démonstration, dont l'effet moral est excellent sur les populations, et dont je ne crois pas que les autres communions chrétiennes aient suivi l'exemple. Les rues de la Ville-Sainte sont fort étroites, et nous interromptons forcément la circulation. Cependant personne n'a tenté de nous troubler. Au contraire, passants, cavaliers, conducteurs de chameaux, tous s'arrêtaient quand ils nous trouvaient agenouillés sur leur passage, et attendaient patiemment la fin de notre prière avant de traverser nos rangs et de continuer leur route. Nous étions l'objet d'une vive curiosité, mais, en même temps, de la plus respectueuse déférence. Ce fait est d'autant plus remarquable que la station qui se fait sur l'emplacement de la Porte Judiciaire, à lieu au milieu du bazar le plus fréquenté de la ville, et que l'emplacement du prétoire de Pilate étant occupé par la principale caserne de Jérusalem, la première station se fait dans la grande cour de cette caserne. Dès que les officiers nous ont vu faire le signe de la croix et mettre genou en terre, ils ont imposé silence, aux soldats, fait suspendre les diverses occupations auxquelles ils se livraient, et fait ranger tout le monde en silence contre le mur, en témoignage de leur respect pour le devoir que nous accomplissons...

La procession des Latins, les sermons prononcés en sept langues différentes depuis la chapelle de la Flagellation jusque devant le saint Tombeau, la cérémonie de la descente de croix et de l'ensevelissement, tout s'accomplit dans l'ordre le plus parfait. L'aumônier de notre caravane, le R. P. Gagarin, chargé de prononcer les discours français sur le Calvaire, au pied de la Croix, parla avec une indicible émotion de l'amour de notre divin Sauveur pour tous les hommes, du prix de leurs âmes, sans distinction de rite ou de religion, et termina en demandant à Dieu l'union de toutes les communions chrétiennes dans la foi catholique. Le premier dignitaire, le patriarche de Constantinople de l'Eglise grecque non unie, l'archevêque de Pétra, était venu assister à cette touchante allocution, si pleine d'unction et de véritable charité chrétienne.

### Œuvre des Campagnes.

Il y a quelques jours, dans la charmante église du Jésus, le R. P. Lavigne réunissait autour de sa chaire une nombreuse assemblée. Ce n'étaient plus les lamentations de Jérémie que, dans Sainte-Clotilde, il commentait à un peuple appelé, comme celui de Jérusalem, à pleurer sur sa destinée et à se repentir. Ce n'étaient plus ces émouvants discours qui, à la Madelaine, faisaient retentir un avertissement sévère au milieu des éblouissements du monde, et dénouaient l'abîme caché sous les fleurs ; il ne s'agissait même pas d'une de ces œuvres qui se disputent chaque instant de la vie du pauvre de Paris, et sur lesquelles la voix de l'éloquent prédicateur avait l'habitude de faire arriver les trésors de la charité chrétienne. Le R. P. Lavigne avait entrepris, ce jour-là, d'éveiller l'attention et la pitié en faveur des pauvres habitants des campagnes, dont les travaux incessants fournissent à la vie, au luxe, aux plaisirs de la grande ville, et qui, trop souvent, n'en reçoivent en échange que de mauvais exemples et de mauvais livres.

L'Œuvre des Campagnes, tel était le sujet de son discours, et, sur ce sujet, il a eu beaucoup à dire. Quelle âme chrétienne, en voyant tant de personnes se rencontrer le secours à la main dans la mansarde des pauvres des villes, tant d'écoles ouvertes à leur ignorance, tant d'hôpitaux à leurs maladies, de si puissantes protections pour leur faiblesse, de si bons conseils pour leur inexpérience, tant de saintes paroles pour les ramener à Dieu, n'a pas pensé avec quelque regret à cette population des campagnes, plus nombreuse, plus accablée encore sous le poids de la chaleur et du jour ? Quel pasteur, quel propriétaire n'a pas gémi de son isolement et de son impuissance devant des besoins et des misères qui réclamaient, sans les obtenir, les secours prodigués aux villes ? L'Œuvre des Campagnes s'efforce d'établir un peu d'équilibre entre des misères si inégalement secourues, et de corriger cette sorte d'injustice dans le domaine de la charité.

Elle indique les moyens de fonder dans une paroisse, dans un canton rural, les institutions que l'on a regardées longtemps comme le privilège des cités ; et le principal moyen qu'elle met en avant est précisément celui qui, dans les villes, a créé de si belles œuvres, a produit de si grandes choses, l'association.

A Paris, à Lyon, une personne animée de l'esprit de Dieu et du feu de la charité veut travailler au soulagement, au salut des autres ; souvent elle n'a presque pas de temps, d'argent, d'influence à consacrer à cette grande œuvre. Que faire ? Comment parvenir à visiter tout un quartier, à instruire et à moraliser toute une population ? Elle crie : Au secours ! elle appelle à son aide, et elle voit accourir auprès d'elle des bonnes volontés qu'elle ignorait, qui s'ignorait elles-mêmes, et à qui son appel a révélé tout ce que Dieu avait mis en elles de puissance pour le bien ; puis elle demande à ses auxiliaires un peu de leur temps, de leur agent, de leur influence, et de toutes ces parcelles, de toutes ces oboles, elle obtient une action puissante, la visite de plus de dix mille malades, le patronage de sept ou huit mille enfants.

Pourquoi, à la campagne, ne pas agir de même ? pourquoi ce que le curé, ce que le principal propriétaire ne peuvent faire seuls, ne le demanderaient-ils pas à l'association de tous les habitants de la commune, et là où la commune ne peut suffire, ne chercherait-on pas à l'obtenir de la réunion des curés, des propriétaires et même des communes d'alentour ? Vous êtes ici trop pauvres pour subvenir aux dépenses d'une mission : fendez un hospice pour avoir des Soeurs qui visitent les malades, une pharmacie qui leur fournisse gratuitement les médicaments, ou même pour acheter une bibliothèque qui combatte la détestable influence des mauvais livres. Vous n'avez pas dans la paroisse assez de dames pour organiser le patronage des jeunes filles : demandez aux propriétaires, aux fermiers de deux ou trois communes, ou même du canton, de se réunir à vous ; leur concours permettra d'établir au centre un petit hospice où chaque commune aura un ou deux lits, une maison de secours, d'où la Soeur ira porter ses consolations et ses remèdes aux villages circonvoisins, une bibliothèque qui prêtera ses livres à tous les paysans du canton, une société de personnes charitables qui iront visiter les malades et patroneront les jeunes filles des pays environnants.

Utopie, dira-t-on, rêves d'une imagination charitable, que la pratique fera bien vite revenir d'une pareille illusion ! A la campagne, l'esprit d'association n'existe pas ; on aura beau appeler, personne ne viendra au secours, personne ne répondra à l'appel. Deux faits irrécusables peuvent être opposés à cette assertion désespérante. Dans les départements viticoles il existe beaucoup d'associations entre les paysans, qui s'engagent à faire le

travail de celui que la maladie empêche de préparer et de récolter sa vigne ; et, ce qui est plus remarquable et paraît bien plus difficile encore, des conférences de Saint-Vincent-de-Paul se sont formées en grand nombre dans des communes rurales. Les pauvres y sont visités avec une exactitude et un zèle qui feraient envie aux conférences les plus belles et les mieux dirigées. Si une œuvre de ce genre avait été proposée à une assemblée des personnes les plus habiles et les plus hardies dans les entreprises charitables, elles auraient déclaré la tentative impossible. Quelques âmes d'élite, sans se préoccuper des difficultés, ont commencé obscurément, et Dieu leur a donné raison. Il est donc permis de dire, avec le R. P. Lavigne, le directeur de l'Œuvre des Campagnes : Aucune œuvre n'est plus nécessaire, car dans une multitude de paroisses rurales la misère physique et morale est immense, et rien n'a encore été fait pour la soulager ; personne ne doit être arrêté par les difficultés, puisque toutes les fois qu'un appel sérieux a été fait à l'association, soit pour la mutualité, soit pour la charité, une société ou une œuvre a été fondée.

Pour aider à l'organisation de ces associations de personnes ou de communes, et suppléer à leur action là où elles ne peuvent se constituer, l'Œuvre des Campagnes provoque la formation dans chaque diocèse, et au besoin dans chaque canton, d'un comité chargé de prendre l'initiative des institutions nouvelles, de réunir l'argent nécessaire à leur fondation, et d'introduire ainsi les œuvres jusque dans les plus humbles et les plus pauvres villages. Le conseil général de l'Œuvre, siégeant à Paris, est prêt à donner à ces comités tout le concours dont ils peuvent avoir besoin, et met à leur disposition une partie des ressources que lui a confiées la charité. Le reste est destiné à encourager les fondations nouvelles qui s'adressent directement à lui dans les diocèses où les comités n'existent pas encore. C'est ainsi que le conseil a déjà procuré des missions à des paroisses trop pauvres pour en supporter les dépenses, a aidé efficacement à la fondation des écoles ; a envoyé des livres et des bibliothèques gratuites, et est disposé à accorder une subvention partout où un curé, une réunion de personnes charitables, un comité diocésain ou cantonal lui feront appel pour créer ou développer une œuvre favorable aux habitants des campagnes.

LE VICOMTE DE MELUN.

## Nouvelles diverses.

Par décret impérial en date du 24 mai, rendu sur la proposition du ministre de l'instruction publique et des cultes, M. Edouard Thierry, bibliothécaire à la bibliothèque de l'arsenal, a été nommé conservateur adjoint, en remplacement de M. Grangeret de la Grange, décédé.

— Par décret impérial rendu sur la proposition du ministre secrétaire d'Etat au département de l'intérieur, M. Alphonse de Lannay, licencié en droit, a été nommé sous-préfet de l'arrondissement de Vassy (Haute-Marne), en remplacement de M. Pennarun, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

— On lit dans l'*Opinion du Midi* :

« La mort du brave général Beuret, frappé l'an des premiers par la balle autrichienne, trouvera une place toute particulière dans les souvenirs et dans les regrets de nos compatriotes. Ce regrettable militaire, ex-colonel du 39<sup>e</sup>, avait donné à Nîmes, il y a quelques années, l'exemple d'une grande sévérité de mœurs et d'une foi profondément chrétienne. Quelques jours avant l'expédition de Crimée, il avait lui-même présidé les exercices religieux d'une retraite donnée à son régiment par notre compatriote, M. l'abbé Bastien. »

— On lit dans le *Moniteur de l'Armée* :

« Le ministre de la guerre, prenant en considération l'intérêt du service et celui du Trésor, a arrêté, le 19 mai courant, les dispositions suivantes, qui doivent être portées, d'après ses ordres, à la connaissance des intéressés, par la voie du *Moniteur de l'Armée* :

« Aucun passage gratuit ne sera accordé aux familles des militaires de tous grades appartenant à l'armée d'Italie et aux personnes étrangères à cette armée. »

« Ces familles demeurent libres, dans tous les cas, de s'embarquer à leurs frais, risques et périls, sur les bâtiments de commerce qui font le service des côtes d'Italie et à l'exclusion des bâtiments de la marine impériale. »

— Hier a eu lieu la réception de M. Jules Sandeau à l'Académie française. M. Vitet a répondu au récipiendaire.

— Une lettre écrite de l'Adriatique nous assure que les prises faites par l'escadre de blocus aux ordres du contre-amiral Jurien de La Gravière se montaient jusqu'au 20 mai à dix-sept navires, parmi lesquels se trouvent un beau trois-mâts, la *Santa Trinita*, venant de Trieste, et capturé dans les eaux de Venise ; la goélette *Rosa*, venant de Fiume ; cinq bricks, trois poacres et sept barques pontées, faisant le cabotage des côtes de l'Istrie et de la Dalmatie.

Les capitaines et les équipages de ces bâtiments ont été traités avec les plus grands égards. Le conseil des prises va être appelé à statuer sur la validité de ces captures. (*Pays*.) — A. Renaud.

— On lit dans la *Chronique de l'Ouest*, journal du Mans :

« Nous voudrions pouvoir rassurer nos lecteurs sur l'état de notre brave compatriote, le colonel Guyot de Lescarp, blessé dans le combat de Montebello. Malheureusement, les renseignements qui nous parviennent, et qui présentent sa blessure comme très grave, ne sont pas de nature à tranquilliser ses nombreux amis. M<sup>me</sup> de Lescarp est partie pour aller rejoindre son mari. Espérons que ses soins intelligents et dévoués contribueront à conserver à l'armée un de ses plus dignes officiers. »

— On donne de meilleures nouvelles de M. de Ferrussac, qui commandait le bataillon de chasseurs engagés à Montebello. Ce brave officier a été blessé à la jambe ; on espère que l'extraction de la balle sera faite, et qu'elle n'aura pas offensé l'os.

— Un détachement d'infirmeries militaires tiré des compagnies du corps stationnées au Val-de-Grâce, est parti de Paris pour se rendre à Marseille.

Des détachements des 67<sup>e</sup>, 94<sup>e</sup>, 95<sup>e</sup>, 96<sup>e</sup> et 97<sup>e</sup> régiments d'infanterie de ligne viennent d'être dirigés de ces corps sur Paris, pour être incorporés dans les régiments d'infanterie de la garde impériale, et sont arrivés à leur destination.

D'autres détachements des 1<



sion, à la nature et aux conséquences du spiritualisme.

Mon premier tort serait d'en avoir donné une idée fautive dès le titre même de l'article : Une Religion nouvelle à Paris, comme si elle ne dépassait pas l'enceinte d'une ville unique, cette société qui est, dites-vous, répandue dans le monde entier et qui compte ses adhérents par millions.

Vous oubliez, Monsieur, en me faisant ce reproche, qu'affirmer l'existence d'un secte sur tel point du globe n'est pas du tout nier qu'elle existe en d'autres lieux. Quant aux millions dont vous parlez, ils comprennent, je suppose, tous les hommes adonnés dans les cinq parties du monde aux pratiques de la sorcellerie et de la magie. Mais tous les nécromans de l'univers vous auraient-ils reconnu pour chef, vous, Monsieur, qui dernièrement encore aviez des rivaux heureux en France et même à Paris ? J'ignorais cet événement, auquel vous semblez faire une allusion discrète dans votre Revue. Un nom nouveau, digne de cette haute fortune, désignera sans doute le troupeau dont vous êtes devenu le pasteur, et il ne s'appellera plus, comme autrefois : Société parisienne des études spirites. Oui, Monsieur, si parisienne veut dire étrangère à tout autre lieu que Paris, il faut changer ce mot, qui restreint l'étendue de votre empire; mais si la modestie ou la prudence vous conseille de l'employer encore, quel tort vous puis-je faire en parlant comme vous ?

J'arrivai à la seconde erreur dont je me serais rendu coupable touchant la nature du spiritualisme, qui n'est, selon vous, Monsieur, ni une évolution du magnétisme animal, ni rien qui ressemble à une religion quelconque.

Entre la faculté spiritualiste et la faculté magnétique, il y aurait de profondes différences qu'une longue observation personnelle vous autorise à affirmer sans crainte d'être démenti. Je n'ai pas besoin de vous démentir pour vous répondre. Il importe assez peu de savoir s'il existe ou non des nuances physiologiques entre le somnambulisme et le spiritualisme considérés en soi, abstraction faite de l'usage qu'on en veut faire. Je parle du

magnétisme appliqué à l'évocation des morts. Or, malgré la haute magistrature que vous revendiquez dans l'ordre spirituel, vous ne me persuadez jamais que la nécromancie somnambulique et la nécromancie spiritualiste soient deux choses non-seulement distinctes, mais essentiellement différentes l'une de l'autre. Il ne faut pas déplacer la question, qui est tout entière dans les termes où je viens de la poser.

Vous citez avec complaisance des tours de sorcellerie accomplis par le spiritualisme. Mais le magnétisme animal se vante d'être allé longtemps avant vous aussi loin que vous dans ces voies ténébreuses. Faut-il vous rappeler Mesmer, ses émules et ses disciples ? Vous reconnaissez la puissance du démon; le magnétisme aussi. Un magnétiseur célèbre avouait, il n'y a pas longtemps, que les opérations de son art, autrefois plus régulières, commençaient à être troublées par l'action d'une force invisible, distincte de lui-même et du somnambule, supérieure à tous les deux, intelligente et désordonnée.

Mais jamais, dites-vous, le magnétisme n'a fait jaillir la pensée d'un corps inerte ! Non. Cette gloire, Monsieur, vous était réservée. Ce fut de Dieu seulement qui jaillit sous la verge de Moïse. Dieu lui-même (car cela régnait dans les termes et est impossible), Dieu, dis-je, ne ferait point ce que vous attribuez à la faculté spiritualiste. Pourquoi donc, après nous en avoir donné une si haute idée, rabaissez-vous cette faculté prodigieuse au point d'en faire tout bonnement un attribut de la nature humaine, un simple objet d'études pacifiques où la religion n'a rien à voir, car elle n'y est point intéressée :

Credat Juvæus Apella.

Si vous persuadez cela à un petit nombre d'esprits graves et sincères, vous aurez fait, Monsieur, un grand miracle de plus.

Pour y réussir, vous avez recouru aux étranges raisonnements que voici : Il n'y a point de religion mêlée au spiritualisme, car il dévoile le monde invisible, comme le microscope les infiniment petits. Mais le caractère propre de la religion n'est-il

pas de dévoiler, de révéler ce qui est invisible, ce qui est inaccessible à la raison humaine ? Il faut retourner l'argument et dire : Le spiritualisme est une révélation de l'invisible. Donc il est une religion.

Vous ajoutez que le spiritualisme est une puissance, comme le sont, à un autre point de vue, l'électricité et la gravitation universelle. Or, justement la religion communique à l'homme les forces dont il a besoin pour atteindre sa destinée. Si donc le spiritualisme est une force ayant pour objet la destinée humaine, il faudra dire encore : le spiritualisme est une religion.

Non, dites-vous, puisqu'il a des adhérents dans toutes les religions, même parmi les juifs, les protestants et les plus fervents catholiques. Je réponds : L'évocation des morts, qui constitue le fonds du spiritualisme, est interdite par l'Écriture-Sainte et les lois formelles de l'Église. Si donc la nécromancie ne cesse pas pour cela d'être légitime, et vous l'affirmez hautement, c'est parce que le spiritualisme qui l'autorise est une religion supérieure au judaïsme et au christianisme, qui l'ont prosaïté.

Quoi ! dites-vous, une religion sans temples, sans culte et sans ministres ! Vous oubliez le schamanisme; mais passons. La religion dont je parle a des ministres; sinon, que deviennent le médium, et vous-même, qui êtes-vous, M. Allan Kardec ? Elle a un culte; car elle réunit ses fidèles pour prier et pour recevoir les communications de l'autre monde. N'a-t-elle pas le pouvoir de tenir l'âme en respect, de conjurer les bons esprits, d'évoquer les morts ? Voilà de quoi le spiritualisme se vante, et je ne l'appellerai pas une religion ! En vérité, il importe peu de savoir quel nom recevra le lieu où les adeptes se réunissent pour célébrer ces tristes mystères.

Faut-il prendre au sérieux ce que vous ajoutez en disant : Le spiritualisme n'impose pas plus un culte à ses adhérents que l'astronomie n'impose le culte des astres, ni la pyrotechnie celui du feu ?

Point d'équivoque, Monsieur. Le spiritualisme, qui prétend suffire à tout, n'impose rien que la foi en sa puissance et la fidélité à son esprit. Soit. Mais

tolérera-t-il le christianisme, qui le condamne ? Reconnaîtra-t-il l'autorité de l'Église, qui l'a flétri dans tous les siècles ? Il se met en dehors, au-dessus de toutes pratiques religieuses, et il s'arroge le droit d'évoquer les morts ! Leurs âmes seraient donc à ses yeux moins sacrées que leurs corps, gardés par le respect de tous les hommes dans le cimetière où ils reposent ! Ces âmes que nous avons aimées deviendraient le jouet d'expériences vulgaires et profanes ! Oui, le spiritualisme, qui a supprimé l'éternité, veut nous faire croire qu'on peut séculariser les âmes immortelles. Jamais secte n'avait poussé si loin son audace.

Donc, Monsieur, je n'ai commis ni une erreur, ni une injustice en attribuant au spiritualisme cette portée religieuse que votre lettre désavoue. Le titre de mon article vous a déçu, quoiqu'il soit juste, en demeurant poli. Changeons-le, si vous voulez; nous trouverons des variantes.

Il n'y a qu'une religion divine et sainte : le vrain nom de la vôtre est donc : superstition. Mais la superstition nécromantique est fort ancienne; ne disons donc plus : religion nouvelle, mais superstition renouvelée, c'est à dire des Grecs, des Phéniciens, des Chananéens, etc. Le titre définitif serait donc celui-ci : « Une superstition contemporaine du déluge, renouvelée à Paris sous plusieurs noms, et en particulier sous celui de société parisienne des études spirites. »

Je peux m'arrêter ici, Monsieur, sans discuter les conséquences du Spiritualisme. L'arbre connu, on peut juger des fruits.

Vous ne rejetez pas l'existence du diable, comme certains rationalistes allemands, qui l'appellent un fantôme issu du Mazdéisme. Le diable, selon vous, est un être vivant; il est habile, il est à craindre. Aussi lui interdisez-vous tout accès dans vos assemblées. Mais êtes-vous sûr, Monsieur, d'être plus fort ou plus fin que lui ? Si vous l'affirmez, donnez vos preuves; si vous n'osez pas le dire, que deviennent vos prétentions ?

Renoncez, veuillez m'en croire, à l'espérance, bien modeste pourtant, de démontrer aux esprits rebelles la spiritualité de l'âme; car on n'enseigne

pas, on ne démontre pas ce qu'on ignore, et l'homme qui fait jaillir la pensée d'un corps inerte a certainement besoin d'apprendre ce qu'est la matière et ce qu'est l'esprit.

Vous poussez au scepticisme les âmes sincères, qui, égarées par vos prestiges, auraient, pour vous suivre, fermé les yeux à l'évidence et au bon sens : croiraient-elles toujours, sur votre parole d'honneur, à l'identité des morts que vous évoquez ? Le jour où votre autorité sera mise en question, elle tombera comme les illusions qui étaient son unique et fragile appui. On vous maudira peut-être; mais le spiritualisme aura porté ses fruits, et si vous aimez la vengeance, vous serez bien vengé.

Cette consolation vous doit suffire, et il ne faut plus chercher à donner le change. Vos succès vous permettent d'être franc sans courir aucuns risques.

Ne dites donc plus : Le spiritualisme enseigne le bien et détourne du mal. Non, personne ne voudra vous croire, parce que l'influence occulte dont le spiritualisme dispose, l'élève au-dessus de toute autorité vivante sur la terre, et le rend juge en dernier ressort des lois et des devoirs, parce qu'il supprime l'unique sanction efficace en niant l'éternité des peines et des récompenses; parce qu'il a été, vous-mêmes en faites l'aveu, l'une des sources du polythéisme. Est-ce un paganisme épuré et rajouté qui vous voulez introduire dans le monde ? Cette question peut vous être importune. Mais elle s'offre naturellement à l'esprit, et ceux qui connaissent vos doctrines n'auront pas de peine à la résoudre.

Agréez, etc.

L'ABBÉ FRANÇOIS CHESNEL.

### Declarations de Faillites.

Du sieur COUSIN (Jean-Baptiste-François), agent d'affaires, 47, rue Croix des Petits-Champs; M. Dumont, juge-commissaire, et M. Pluzanski, 22, rue Sainte-Anne, syndic provisoire.

Du sieur TATON (Joseph), épicerie, à Batignolles, rue du Gard, 14; M. Binder, juge-commissaire, et M. Beaufort, rue Montholon, 20, syndic provisoire.

EUG. TACONET, propriétaire-gérant.

Paris — Imp. HATV, DIVY et C<sup>e</sup>, place Sorbonne, 2

### DRPOT DE THÉS DE C<sup>e</sup> ANGLAIS

PLACE VENDÔME, 23, A PARIS.  
L'abondance des Thés de qualité médiocre et à bas prix nous oblige à rappeler que notre Maison, établie en 1823, a toujours fait de la vente des Thés de choix une spécialité exclusive, jugeant avec raison que, dans les objets de consommation, et surtout d'agrément, les bas prix deviennent les plus chers lorsqu'ils s'appliquent à des qualités médiocres ou par trop inférieures. Des approvisionnements importants, faits d'une manière directe et opportune, nous ont mis en possession de plusieurs séries, en qualités supérieures, qui ne se trouvent plus que dans nos magasins. On expédie en province et à l'étranger, et, à partir d'un kilo, les envois se feront franco (contre remboursement).

**PLUS DE MAL DE DENTS!** NOUVELLE DÉCOUVERTE  
guérir instant, sans les ARCHAÏQUES, les Dents les plus gâtées. E. LEVASSEUR, m. dent., 30, r. St-Lazare.

**BAS-VARICES LE PERDRIEL**  
Elastique, en fil Caoutchouc et d'ivoire, Tissu A et B. Soulagement prompt, soulagement sûr.  
Prix modérés (5, 6, 7, 8, 10, 12, 14, 16 fr.); longue durée.  
M. LE PERDRIEL, faub. Montmartre, 76, Paris.

Les Annonces, Réclamations et Avis divers, à insérer dans l'UNIVERS, sont reçues

CHEZ  
**MM. BIGOT ET C<sup>e</sup>**  
régisseurs des annonces de l'UNIVERS et directeurs de la Compagnie générale d'Annonces.  
Place de la Bourse, 8, Paris.

### POUDRE DE ROGÉ

pour préparer soi-même la limonade purgative gazeuse à 50 gr. de citrate de magnésie.  
CETTE LIMONADE, approuvée par l'Académie de Médecine, le 25 mai 1847, est d'un goût très agréable et purge aussi bien que l'eau de Sedlitz.  
A Paris, à la pharmacie de l'Inventeur, 12, rue Vivienne. — Dépôt dans toutes les villes.

### NETTOYAGE DE TACHES

sur la soie, le velours, la laine, sur toutes les étoffes et les gants, sans laisser aucune odeur, par la  
**BRENZINE-COLLAS.** 4, fr. 25, la fiole.  
R. Dauphine, 8, Paris  
Médaille à l'Exposition universelle.

### CAISSE DE L'ABEILLE CATHOLIQUE

L'Abelie Catholique réunit sous une même direction une revue mensuelle, un office de finance et de contentieux, consacré aux intérêts du clergé. Notre office, fondé depuis de longues années, obtient, dès 1854, l'approbation des journaux religieux, et il n'a pas démenti depuis. Créé pour prendre en main les intérêts matériels des ecclésiastiques; pour leur procurer l'achat ou la vente de toutes les valeurs négociables à la Bourse; pour protéger ses clients engagés dans les difficultés litigieuses; pour intéresser leurs capitaux dans des opérations faites en compte commun, tels que reports, placements sur rentes, escomptes, etc., etc. L'office a refusé toutes affaires aventureuses, toute spéculation, en un mot, tout jeu de bourse.  
Vis-à-vis de nos correspondants nous n'avons que deux missions: 1° Représenter leurs intérêts quand ils sont isolés; 2° Recevoir leurs fonds, les employer en commun, d'une manière sûre et sous notre responsabilité; en restituer le produit et le capital, conformément à nos conventions, dès qu'ils nous sont demandés.  
Les profits réalisés par nous pendant l'année 1858, avec les fonds qui nous ont été confiés, se sont élevés à 24,200 fr. 40 cent. et ont été répartis, à plus de 3/4, par 100. Avec les ressources variées que Paris présente, on ne peut promettre davantage.  
Nous faisons donc un appel aux capitaux des membres du clergé, et nous promettons, comme par le passé, exactitude, sécurité et dévouement; les garanties consistent dans la fortune toute immobilière de M. DESPREZ-ROUVEAU, directeur responsable, et la confiance justifiée depuis dix ans de sept cents membres du clergé et plus.  
ENVOYER LES FONDS ET VALEURS, par lettres chargées, à M. DUBREUILH, caissier, au siège de la Société, rue Basse-du-Rempart, n° 48 bis.

ANCIENNE MAISON  
ESTABLIE  
DEPUIS 1782.  
**BIAIS AINÉ & C<sup>e</sup>**  
DE 1827, 1834,  
1839, 1844, 1849, 1855.  
Place Saint-Sulpice, à Paris, rue Bonaparte, 76.  
Bijoux - Brodeurs, Fabricants d'Ornements d'Eglise.  
DAIS, BANNIÈRES. CHAPES, CHASUBLES. LINGES D'ÉGLISE.  
OMBRELLINES BREVETÉS S. G. D. G. FORME ANTIQUE, ROMAINE, ETC. ORNEMENTS D'ÉGLISE.  
Expédition pour tous les pays. — Exportation.  
AUCUN DÉPÔT EN FRANCE OU À L'ÉTRANGER. — ÉCRIRE DIRECTEMENT.

## BAINS DE SALINS

Les BAINS DE SALINS ont été inaugurés dans la saison de 1858. Ils ont reçu, pour la saison de 1859, qui va s'ouvrir le 6 juin, d'importants développements, de fort utiles améliorations. Rien de plus complet n'existe en France. Bains et Bouches d'Eaux minérales sodo-bromurées; Applications hydrothérapiques à l'aide des appareils les plus accrédités; Cabinets d'Inhalation; Bains de natation en eau courante, minéralisée comme l'eau de mer; Gymnase; Hôtel; Table d'hôte; Buffet; Bals, Concerts; Salons de Lecture et de Conversation. Salins est dans le Jura français, confinant aux frontières de la Suisse. — On s'y rend directement de Paris en neuf heures, par le chemin de fer de Lyon. — Station télégraphique.

M. Aimé Robert préfère les eaux-mères de Salins, dans le traitement du vice lymphatique, à celles de Kreuznach et même de Wildrig, réputées des plus bromo-iodurées que l'on connaisse sur les rives du Rhin, selon les analyses de M. LAURE (1846), et le rapport de M. le docteur Engelmann (Docteur GRUBER, Sources minérales, eaux-mères sodo-bromurées de la saline de Salins. En vente chez Labé, 23, place de l'École-de-Médecine).  
« L'emploi des eaux-mères des salines présente une spécialité thérapeutique très précieuse: ce sont les maladies qui dérivent du tempérament lymphatique ou de la diathèse scorbutique. Elles sont également utiles avec grand avantage à titre de médicament tonique, principalement dans la chlorose et l'anémie, et elles présentent toute une série d'applications qui peuvent être fort étendues, en raison des propriétés qu'elles empruntent à leur constitution. On peut aisément supposer, en effet, qu'un médicament, susceptible de modifier d'une manière profonde une diathèse aussi considérable que la diathèse scorbutique, doit avoir une portée thérapeutique facile à utiliser dans un grand nombre de cas...  
« Une médication aussi importante et aussi noble ne doit pas rester le monopole de l'Allemagne. Nous possédons, en France, les éléments d'une médication aussi complète que celle qui, depuis longtemps, est en vigueur au-delà du Rhin...  
« Il existe à Salins un établissement thermal où se trouvent réunies toutes les ressources que nous avons pu envier jusqu'à Naheim ou à Kreuznach. (1856. M. le Dr DURAND-FARDEL, médecin inspecteur des sources d'Inhalation, à Vichy, secrétaire général de la Société d'hydrologie médicale de Paris. Etudes sur les Eaux-Mères des salines, et en particulier les eaux-mères de Salins (Jura).  
« Salins peut dès à présent recevoir 4,000 baigneurs. Il est, du reste, si bien situé, les propriétés et l'action thérapeutique, si énergique, des eaux sodo-bromurées, sauront qu'on a plus besoin d'aller les chercher en Allemagne et sur les bords du Rhin, et que le centre de la France en possède un magnifique établissement, situé sur un chemin de fer, à neuf heures de Paris et sur la frontière de la Suisse, dans un pays éminemment pittoresque, et où la salubrité de l'air vient encore aider à l'action des bains.  
« J'ai le plaisir de vous dire que l'établissement destiné aux réunions de plaisir de Salins est aussi richement organisé que l'établissement balnéaire. (1856. M. le docteur A. BROUSSIER, médecin de la Pitié, professeur agrégé à l'École de Médecine. — Union de M. le docteur CARRIER, sur les Eaux minérales sodo-bromurées de Salins, tome XIX des Mémoires de l'Académie de Médecine. En vente chez Germer-Baillière, 17, rue de l'École-de-Médecine).  
« Le lymphatisme, le scorbut, l'anémie, toutes les maladies du genre ascétique, trouveront dans ces eaux (les Eaux de Salins) un puissant médicament qui régularisera les fonctions, retirera les forces de l'organisme et assurera, au moins dans un nombre de cas, le retour complet à la santé. Leur valeur sera d'autant moins contestée, que, au lieu de pouvoir être combinées indifféremment dans une foule d'affections disparates, elles s'appliquent d'une manière toute spéciale à certaines états morbides bien déterminés, contre lesquels la médecine resta trop souvent impuissante. Cette spécialité, selon moi, fait l'âme et assure leur avenir. » (M. le docteur LÉGER, médecin de l'hôpital de Bicêtre. Rapport sur les Eaux-Mères de Salins, présenté à l'Académie de médecine, dans sa séance du 12 avril 1859).  
« La plupart des eaux thermales, sulfureuses ou chlorurées, ont été vantées à juste titre pour le traitement des scorbutiques. Toutefois on possède un moyen bien autrement énergique et efficace dans l'emploi des eaux-mères provenant de l'extraction du sel marin. Jusqu'à l'année dernière, il nous a fallu être tributaires de l'Allemagne, car, par une incurie inexplicable, nous laissions perdre ce précieux ré-lu (dont un savant, au contraire, tirait un parti si avantageux à Kreuznach, Naheim et Ischl). Mais, depuis la magnifique organisation des Bains de Salins, nous n'avons plus rien à envier à l'Allemagne pour le traitement des scorbutiques; peut-être le moment n'est-il pas éloigné où l'étranger deviendra notre tributaire à son tour. » (M. le docteur CONSTANTIN JAMES, Parallèle entre les Eaux minérales de la France et celles de la Belgique, de l'Allemagne, de la Suisse, de la Savoie et de l'Italie, Paris, 1859).

## RENTES VIAGÈRES

A PARIS  
4, boulevard des Italiens.

### EN TITRES DE RENTES SUR L'ÉTAT RESTANT ENTRE LES MAINS DES RENTIERS.

La Compagnie Anglaise d'Assurances à primes fixes sur la vie, **DEFENDER**, au capital social de VINGT-CINQ MILLIONS, laisse à ses rentiers viagers la faculté de couvrir eux-mêmes en Rentes sur l'État, immatriculées en leur nom, le capital qu'ils devraient verser à la Compagnie.  
Ces titres de rentes restent entre leurs mains pendant toute leur vie, ils en touchent eux-mêmes les arrérages.  
Ce mode, nouveau et tout particulier à la Compagnie **DEFENDER**, offre aux rentiers les garanties les plus complètes; la Compagnie constitue aussi des Rentes viagers au moyen d'obligations hypothécaires, remboursables après le décès du souscripteur, de transport de créances hypothécaires, de cession de nu-propriétés. — RENTES VIAGÈRES DIFFÉREES sur une ou plusieurs têtes. — CAPITALS après décès. — BOTATION pour les enfants.  
Paris. — Imprimerie Bailly, Divry et Compagnie, place Sorbonne, 2.

## POMMADE DU D'ALAIN

Contre le **PITYRIASIS** du cuir chevelu.  
De toutes les causes qui déterminent la chute des cheveux, aucune n'est plus fréquente ni plus active que le **PITYRIASIS** du cuir chevelu. Tel est le nom scientifique donné à cette affection, dont le caractère principal est la production incessante de pellicules et d'écaillures à la surface de la peau, souvent avec rougeurs et démangeaisons. Les causes cosmétiques sont insuffisantes pour détruire cette affection, quelque légère qu'elle soit; ces moyens s'appliquent aux effets et non à la cause. La POMMADE DU D'ALAIN, au contraire, va directement à la source du mal, en modifiant la membrane tégumentaire et en la rétablissant dans ses conditions primitives de santé.  
PRIX : 3 FR. — LA PHARM. DU D'ALAIN, 49, R. DE BOURGOGNE, PARIS. PRIX : 3 FR.

Bourse de Paris et Bulletin financier du 27 mai 1859													
Précéd. clôture.	Hauss.	Baisse.	EFFETS PUBLICS ET CHEMINS DE FER	Prém. cours.	Plus haut.	Plus bas.	Dernier cours.	OBLIGATIONS	Précéd. clôture.	HAUSS. DIVERSES	Dernier cours.	Précéd. clôture.	
61 35	..	..	0/0 français..... cpt.	61 30	61 65	61 45	61 55	Paris, Oblig. 1852, J. jan.	1055	1055	1055	Liste civile, 5 0/0, J. nov.	4125
61 30	..	..	0/0 français..... cpt.	61 35	61 60	61 35	61 60	Orléans, 1848, 5 0/0, J. j.	970	970	970	Banq. de Darmstadt, J. av.	1020
59	..	..	3/2, J. 22 mars..... cpt.	87 75	89	88 50	89	— 1848, 5 0/0, J. j.	970	970	970	— act. de l'Industrie, J. j.	95
86 75	..	..	1/2, J. 16 mars..... cpt.	78 50	..	..	..	Rouen, 1845, 4 0/0, J. j.	760	760	760	Bourgoigne, J. avril	970
86 75	..	..	0/0, J. 16 mars..... cpt.	78 50	..	..	..	— 47-49, 5 0/0, J. j.	905	905	905	Glacis d'Als-Chapelle.	142 50
86 75	..	..	1/2, J. 16 mars..... cpt.	78 50	..	..	..	Havre, 1846, 5 0/0, J. ma.	925	925	925	— Montargis.....	175
4 1/2	..	..	Bons du Trésor, J. 23 m.	4 1/2	..	..	..	Bessèges-Alais, 5 0/0, J. j.	200	200	200	Lins Maberty, J. sept.	275
3700	..	..	Banque de France..... cpt.	2710	..	..	..	Nord, 3 0/0, J. janvier.	291 25	295	295	— Cohin, J. janvier.....	500
3055	..	..	Jouissance janvier..... terme	..	..	..	..	Midi-Terrain, J. oct. g.	482 50	485	485	Rue de Rivoli, J. janv.	87 50
210	..	..	Jouissance janvier..... terme	..	..	..	..	— 8 0/0 gar. J. j.	295	295	295	— Lits militaires, J. av.	925
625	..	..	Rembours à 255 fr. J. janv.	625	..	..	..	Lyon, 5 0/0, J. j.	965	965	965	Union Bancaire et Indust.	435
645	..	..	Credit foncier de France.	625	..	..	..	— 8 0/0, J. av.	285	285	285	Société Bèchet, J. janv.	100 75
455	..	..	a. de 500 f., 250 payés, J. j.	455	..	..	..	Paris-Lyon-Médit. 5 0/0, J. j.	285	285	285	Caiss. Léopold, J. janv.	550
455	..	..	obligat. de 500, 4 0/0, J. n.	455	..	..	..	Rhône, 5 0/0, J. janvier.	475	475	475	Caiss. g <sup>de</sup> des Ch. de Fer.	205
97 50	..	..	— 104, 4 0/0, J. nov.	97 50	..	..	..	— 8 0/0, J. janvier.	275	275	275	— Obligations dit.	735
425	..	..	Prom. d'obl. 1500 f. 3 0/0, J. n.	425	..	..	..	Ouest, 5 0/0, J. janvier.	905	905	905	— Obligations dit.	415
97 50	..	..	Soc. gén. de Crédit mobilier cpt.	887 50	892 50	887 50	887 50	— 8 0/0, J. janvier.	285	285	285	— Obligations dit.	600
97 50	..	..	Jouissance janvier..... terme	885	888 75	883 50	887 50	Est, 1852-56, 5 1/2, dec.	480	480	480	— Obligations dit.	600
97 50	..	..	Comptoir d'Escompte..... cpt.	97 50	..	..	..	— 2 1/2, J. dec.	285	285	285	— Obligations dit.	145
97 50	..	..	Jouissance février..... terme	97 50	..	..	..	Strasbourg-Bâle, J. av.	985	985	985	— Obligations dit.	145
705	..	..	Orléans, act. de jouissance.....	1175	1180 50	1175	1180	— Nouv. 5 0/0, J. j.	405	405	405	Comp. g <sup>de</sup> des Eaux, J. j.	192 50
1175	..	..	Jouissance avril..... terme	1175	..	..	..	Grand-Central, 1854, J. j.	282 50	282 50	282 50	Société des Omnibus, J.	869
1175	..	..	Nord..... cpt.	877 50	882 50	877 50	882 50	— 1855, J. j.	282 50	282 50	282 50	Comp. Imp. des Voitures.	30
877 50	..	..	Jouissance janvier..... terme	877 50	882 50	876 25	882 50	Lyon-Genève, 1855, J. j.	240	240	240	Chimiers, act. nouvelles.	100 75
877 50	..	..	actions nouv. J. janvier.....	752 50	..	..	..	Bourbonnais, 5 0/0, J. j.	250	250	250	— Franco-Améric., estamp.	80
745	..	..	Emis. à 575 f., 300 payés terme	397 50	397 50	397 50	397 50	Midi, 3 0/0, J. nov.	277 50	277 50	277 50	Messageries Imp. J. dec.	543
747 50	..	..	Est..... cpt.	397 50	397 50	397 50	397 50	— 8 0/0, J. janvier.....	107 50	107 50	107 50	Omnibus de Londres, J. av.	375
597 50	..	..	Paris-Lyon-Méditerranée, cpt.	397 50	397 50	397 50	397 50	Béziers, 3 0/0, J. nov.	217 50	217 50	217 50	Ville-Moissac, J. nov.	275
597 50	..	..	Jouissance novembre..... terme	397 50	397 50	397 50	397 50	Arlesnes, 3 0/0, J. janv.	282 50	282 50	282 50	— Oblig. 500 f. J. j.	440
775	..	..	Paris-Lyon-Méditerranée, cpt.	397 50	397 50	397 50	397 50	Dauphiné, 3 0/0, J. janv.	282 50	282 50	282 50	Zinc de Salses, J. novembre	130
775	..	..	Jouissance novembre..... terme	397 50	397 50	397 50	397 50	— 8 0/0, J. janvier.....	207 50	207 50	207 50	— de Stolberg.....	485
443 50	..	..	Genève..... cpt.	443 50	..	..	..	— 8 0/0, J. janvier.....	230	230	230	Union des Gaz, J. octob.	195
443 50	..	..	Jouissance janvier..... terme	443 50	..	..	..	Saragossa, 5 0/0, J. j.	237 50				